



Assemblée générale

Distr. générale
14 janvier 2020

Soixante-quatorzième session

Point 25 a) de l'ordre du jour

Développement social : suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2019

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/74/391)]

74/122. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant toutes ses résolutions précédentes sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment la résolution 73/141 du 17 décembre 2018,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹, les autres initiatives en faveur du développement social qu'elle a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² et la concertation sur les questions de développement social qui se poursuit à l'échelle mondiale constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Se félicitant des progrès accomplis dans l'application intégrale de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action grâce à une action concertée aux échelles nationale, régionale et mondiale, et se déclarant vivement préoccupée par le fait que,

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.



plus de 20 ans après la tenue du Sommet mondial pour le développement social, les progrès réalisés sont lents et inégaux et que d'importantes lacunes subsistent,

Se félicitant également de l'adoption, dans son intégralité, du Programme de développement durable à l'horizon 2030³, où l'on considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable,

Se félicitant en outre de la tenue, les 24 et 25 septembre 2019 à New York, sous les auspices de l'Assemblée générale, du forum politique de haut niveau pour le développement durable, dont elle salue la déclaration politique⁴, afin d'examiner de manière approfondie les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des 17 objectifs de développement durable,

Se félicitant de l'adoption de la déclaration politique de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé », qui s'est tenue à New York le 23 septembre 2019⁵,

Réaffirmant que, pour réaliser le développement durable, il faut promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et équitable, créer davantage de possibilités pour tous, réduire les inégalités entre les pays et à l'intérieur de chacun d'entre eux, relever le niveau de vie de base et favoriser un développement social équitable pour tous et une gestion durable des ressources naturelles,

Considérant que les trois objectifs principaux du développement social, à savoir l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration sociale, sont liés et se renforcent mutuellement, et qu'il faut donc créer un environnement qui permette d'œuvrer simultanément à leur réalisation,

Soulignant qu'il est nécessaire de renforcer le rôle que joue la Commission du développement social dans le suivi et l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de sa vingt-quatrième session extraordinaire, et se félicitant que le Conseil économique et social ait décidé qu'afin de contribuer à ses travaux, la Commission, compte tenu de son mandat et de son expérience dans la promotion d'un développement inclusif axé sur l'être humain, présentera un rapport sur les aspects sociaux liés au thème principal qu'il a retenu⁶, apportant notamment des contributions qui concernent la mise en œuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de façon globale et sans exclusive,

Se félicitant que le Conseil économique et social ait décidé que la Commission du développement social examinerait un thème prioritaire à chaque session, en se fondant sur le suivi et l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social et les corrélations entre celui-ci et la dimension sociale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et présenterait au Conseil une résolution et des recommandations sur l'action à mener dans le cadre de ce thème afin de contribuer à ses travaux, et que le thème prioritaire retenu pour la session de 2020, qui permettrait à la Commission de contribuer aux travaux du

³ Résolution 70/1.

⁴ Résolution 74/4, annexe.

⁵ Résolution 74/2.

⁶ Résolution 2016/6 du Conseil économique et social, par. 3.

Conseil, serait intitulé « Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme »⁷,

Rappelant la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil économique et social à sa session de 2018 sur le thème annuel intitulé « Du niveau mondial au niveau local : appuyer l'édification de sociétés viables et résilientes en milieu urbain et rural », et la déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil en 2018 sur le thème intitulé « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes »⁸,

Réaffirmant que la Déclaration sur le droit au développement⁹ est l'un des éléments sur lesquels se fondent le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que d'autres instruments pertinents, tels que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁰, l'Agenda 2063 adopté par l'Union africaine et la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable¹¹, et réaffirmant également la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se déclarant résolument favorable à une mondialisation équitable, affirmant que la croissance doit se traduire par la réduction des inégalités, l'élimination de la pauvreté et un engagement en faveur de stratégies et de politiques conçues pour promouvoir le plein emploi librement choisi et productif et un travail décent pour tous, et que ces stratégies et politiques doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, notamment celles qui visent à réduire les inégalités et la pauvreté, réaffirmant qu'il convient d'intégrer la création d'emplois et le travail décent pour tous dans les politiques macroéconomiques, en tenant pleinement compte des incidences et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts sont souvent inégalement répartis, et notant à cet égard que le programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, avec ses quatre objectifs stratégiques, a un rôle important à jouer dans la réalisation de l'objectif de protection sociale et d'élimination des inégalités, comme cela a été réaffirmé dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable,

Consciente que l'inclusion sociale est un moyen de parvenir à l'intégration sociale et qu'elle est cruciale au regard de l'édification de sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes et pour améliorer la cohésion sociale de manière à créer des conditions favorables au développement et au progrès et à ne laisser personne de côté,

Consciente également que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir des répercussions qui risquent de saper les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable, et qui menacent la soutenabilité de la dette de nombreux pays, en particulier les pays en développement,

⁷ Résolution 2019/4 du Conseil économique et social, par. 4 et 7.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 3 (A/73/3)*, chap. VI, sect. F.

⁹ Résolution 41/128, annexe.

¹⁰ Résolution 69/313, annexe.

¹¹ A/63/538-E/2009/4, annexe.

Constatant avec une vive préoccupation que l'extrême pauvreté et la féminisation de la pauvreté persistent dans tous les pays du monde, quelle que soit leur situation économique, sociale et culturelle, et que l'ampleur et les manifestations de ce fléau, telles que la faim et la malnutrition, la vulnérabilité à la traite des êtres humains, le travail forcé, le travail des enfants, la maladie, le manque de logements convenables et l'analphabétisme, sont plus prononcées dans les pays en développement et particulièrement graves dans les pays les moins avancés, tout en reconnaissant les progrès appréciables accomplis dans plusieurs régions du monde en matière de lutte contre l'extrême pauvreté,

Soulignant qu'il importe de lever les obstacles à la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, en particulier les peuples vivant sous domination coloniale ou sous une autre forme de domination ou d'occupation étrangère, qui compromettent le développement social et économique de ces derniers, notamment en les excluant du marché du travail,

Soulignant également qu'il importe d'instaurer une paix juste et durable dans le monde entier conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, de tout faire pour défendre l'égalité souveraine de tous les États et respecter leur intégrité territoriale et leur indépendance politique, et de s'abstenir, dans les relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts et principes des Nations Unies,

Consciente à cet égard des efforts faits récemment pour créer le Forum d'Assouan pour la paix et le développement durables, qui s'est tenu les 11 et 12 décembre 2019 sur le thème « Un programme pour la paix, la sécurité et le développement durables en Afrique »,

Considérant que le terrorisme, le trafic d'armes, la criminalité organisée, la traite des êtres humains, le blanchiment d'argent, les conflits ethniques et religieux, la guerre civile, les assassinats à motivation politique et le génocide compromettent de plus en plus la création par les États et les sociétés d'un cadre propice au développement social, notamment à la réduction des inégalités, et que ces activités sont en outre autant de raisons impérieuses et pressantes pour que les gouvernements se mobilisent individuellement et, le cas échéant, collectivement, en vue de favoriser la cohésion sociale tout en tenant compte de la diversité, en la protégeant et en la valorisant,

Constatant que, depuis la tenue à Copenhague, en 1995, du Sommet mondial pour le développement social, des progrès ont été réalisés dans la prise en compte et la promotion de l'intégration sociale, notamment grâce à l'adoption d'instruments internationaux tels que le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement¹², le Programme d'action mondial pour la jeunesse¹³, la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁴, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁵ et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹⁶,

Se félicitant de la proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024), qui engage vivement les États Membres à

¹² *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹³ Résolutions 50/81, annexe, et 62/126, annexe.

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

¹⁵ Résolution 61/295, annexe.

¹⁶ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

promouvoir le développement social des personnes d'ascendance africaine, en particulier les femmes et les filles, en mettant fin à toute forme de discrimination, en garantissant l'accès à un enseignement de qualité et en éliminant les difficultés et les risques liés à la santé,

Réaffirmant la volonté de promouvoir les droits des peuples autochtones dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la protection et de la sécurité sociales, et notant la place qui est faite à ces questions dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

Confirmant que les gouvernements cherchent à atteindre toutes les cibles relatives aux objectifs de développement durable ayant trait à la santé, en particulier l'objectif 3, qui est de permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge, en l'intégrant dans leurs politiques et plans nationaux, et réaffirmant les progrès importants réalisés dans l'allongement de l'espérance de vie, la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile et la lutte contre les maladies transmissibles,

Constatant que les mesures visant à mettre en place la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030 sont inadéquates, que les progrès et les investissements faits à ce jour sont insuffisants pour atteindre la cible 3.8 des objectifs de développement durable et que la communauté internationale n'a toujours pas tenu sa promesse de mettre en œuvre, à tous les niveaux, des mesures visant à tenir compte des besoins sanitaires de tous,

Rappelant les textes issus de l'Assemblée mondiale de la Santé tenue en mai 2019, l'accord sur l'accélération et l'intensification de l'action visant à prévenir et à traiter les maladies non contagieuses, l'accord concernant une approche commune de la résistance aux antimicrobiens, l'adoption d'une nouvelle stratégie mondiale sur la santé, l'environnement et les changements climatiques, et l'adoption par l'Assemblée de la onzième révision de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022,

Réaffirmant les engagements pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment celui d'assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie,

Notant avec préoccupation que, malgré les progrès accomplis, au moins la moitié de la population mondiale n'a pas accès aux services de santé essentiels, plus de 800 millions de personnes consacrent au moins 10 % du revenu familial aux dépenses de santé, charge qui pèse de façon catastrophique sur leur budget, et près de 100 millions de personnes tombent chaque année dans la pauvreté en raison de frais médicaux à leur charge,

Réaffirmant que l'éducation au service du développement durable est un pilier de la réalisation du développement durable, comme il ressort de la Déclaration d'Aichi-Nagoya sur l'éducation au développement durable¹⁷, qu'elle fait partie intégrante de l'objectif de développement durable relatif à l'éducation de qualité et qu'elle est un catalyseur essentiel de tous les autres objectifs, et se réjouissant que la communauté internationale y voie de plus en plus une composante de toute éducation de qualité et de la formation permanente,

Consciente qu'il importe d'offrir une éducation de qualité à toutes les filles et à tous les garçons pour réaliser le développement durable et, pour ce faire, d'atteindre les enfants vivant dans l'extrême pauvreté, les enfants handicapés, les enfants

¹⁷ A/70/228, annexe.

migrants et réfugiés et les enfants se trouvant dans des situations de conflit ou d'après conflit et de fournir un cadre d'apprentissage effectif, sûr, exempt de violence et ouvert à tous, et considérant qu'il faut multiplier les investissements et renforcer la coopération internationale pour donner à tous les enfants une éducation préscolaire, primaire et secondaire gratuite, équitable et de qualité, notamment en généralisant et en renforçant des initiatives comme le Partenariat mondial pour l'éducation et en veillant à aménager les établissements scolaires pour accueillir les enfants, les personnes handicapées et les personnes de l'un et l'autre sexes et à accroître le pourcentage d'enseignants qualifiés dans les pays en développement, y compris grâce à la coopération internationale, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement,

Réaffirmant que l'éducation contribue à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions en fournissant aux individus des connaissances et des compétences qui augmentent leur productivité et leurs revenus et contribuent à réduire les inégalités dans les pays,

Consciente qu'il importe d'adopter des stratégies en matière de science, de technologie et d'innovation comme éléments à part entière de toute stratégie nationale de développement durable, le but étant d'aider à renforcer la mutualisation des connaissances et la collaboration, ainsi que d'investir davantage dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, et de renforcer l'enseignement technique et supérieur, la formation professionnelle et l'enseignement à distance en veillant à assurer à toutes les femmes et à toutes les filles l'égalité d'accès et en les encourageant à y participer,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁸ ;

2. *Se félicite* que les gouvernements aient réaffirmé leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹, notamment pour promouvoir l'égalité et la justice sociale, éliminer la pauvreté, promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous et favoriser l'intégration sociale afin d'édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous, et considère que la concrétisation des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international se renforcent mutuellement ;

3. *Réaffirme* qu'elle est résolue à œuvrer inlassablement à la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030³, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable pour réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée, globale et intégrée ;

4. *Considère* que la pauvreté est un phénomène multidimensionnel, et engage les États Membres à élaborer des stratégies globales, intégrées et cohérentes permettant de remédier efficacement aux causes structurelles de la pauvreté et des inégalités, en mettant l'accent sur une croissance créatrice d'emplois, de prendre en compte les besoins essentiels de ceux qui vivent dans la pauvreté et d'y répondre, de faire en sorte qu'ils accèdent à une éducation de qualité, à la nutrition, à la santé, à l'eau, à l'assainissement, au logement et aux autres services publics, notamment aux services sociaux, à l'emploi et à un travail décent pour toutes et pour tous ainsi qu'aux ressources productives, y compris le crédit, la terre, la formation, la technologie et les

¹⁸ A/74/205.

connaissances, et de garantir leur participation à la prise des décisions concernant les politiques et programmes de développement social et économique en la matière ;

5. *Insiste* sur le fait que les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire, la Conférence internationale sur le financement du développement, dans son Consensus de Monterrey¹⁹, le Sommet mondial de 2005, la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, dans sa Déclaration de Doha²⁰ sur le financement du développement, sa propre réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, la manifestation spéciale consacrée en 2013 au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, dans son Programme d'action d'Addis-Abeba¹⁰, et le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, ont mis l'accent sur le caractère prioritaire et urgent de l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions dans l'action des Nations Unies en faveur du développement ;

6. *Constate* la complexité de la situation d'insécurité alimentaire qui persiste, notamment l'extrême instabilité des cours des denrées alimentaires, due à la conjugaison de plusieurs facteurs importants, tant structurels que conjoncturels, qu'aggravent la dégradation de l'environnement, la sécheresse et la désertification, le changement climatique planétaire, les catastrophes naturelles, l'absence des technologies nécessaires et les conflits armés, entre autres, et constate également qu'un engagement ferme des gouvernements et de la communauté internationale dans son ensemble s'impose pour faire face aux graves menaces qui pèsent sur la sécurité alimentaire et s'assurer que les politiques agricoles ne faussent pas les échanges et n'accentuent pas l'insécurité alimentaire ;

7. *Réaffirme* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063, cadre de développement de l'Union africaine, ainsi que son plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, à savoir la stratégie à long terme de l'Union africaine privilégiant l'industrialisation, l'emploi des jeunes, une meilleure gestion des ressources naturelles et la réduction des inégalités, ainsi que le programme pour le continent africain inscrit dans ses résolutions relatives au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique²¹ et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine ;

8. *Souligne* que les bienfaits de la croissance économique devraient être partagés et répartis de manière plus équitable et que, pour combler le fossé des inégalités et éviter qu'il ne se creuse davantage, des politiques et programmes sociaux complets, notamment des programmes de transferts sociaux et de création d'emplois et des systèmes de protection sociale efficaces, sont nécessaires ;

9. *Réaffirme* que les politiques d'intégration sociale doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation de qualité pour tous et aux soins de santé, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'intégration des différents groupes sociaux, en particulier des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées, notant le rôle joué par le sport à

¹⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

²⁰ Résolution 63/239, annexe.

²¹ [A/57/304](#), annexe.

cet égard, et réaffirme que ces politiques doivent aussi viser à surmonter les obstacles au développement social qui résultent de la mondialisation et des réformes dictées par la loi du marché, afin que chacun, partout dans le monde, tire profit de la mondialisation ;

10. *Souligne* que l'équité et le développement social présupposent l'existence de conditions propices et que, si la croissance économique est certes indispensable, la persistance des inégalités et de la marginalisation fait obstacle à la croissance largement partagée et soutenue qui est indispensable à tout développement solidaire, durable et axé sur l'être humain, et estime qu'il faut veiller à l'équilibre et à la complémentarité des mesures de croissance et des mesures de justice et d'inclusion économique et sociale si l'on veut qu'elles influent sur le niveau général de pauvreté ;

11. *Sait* que l'investissement dans le capital humain et la protection sociale se sont révélés efficaces pour ce qui est de réduire la pauvreté et les inégalités, et invite les États Membres à mobiliser des sources de financement innovantes, notamment au moyen de partenariats public-privé, pour garantir des niveaux de dépenses sociales permettant de généraliser l'accès à l'éducation sanitaire, à l'innovation, aux nouvelles technologies et à la protection sociale de base, et à s'attaquer aux problèmes des flux financiers illicites et de la corruption ;

12. *Souligne* que le commerce international et des systèmes financiers stables peuvent contribuer efficacement à la création de conditions favorables au développement de tous les pays et que les entraves au commerce et certaines pratiques commerciales continuent de faire obstacle à la création d'emplois, en particulier dans les pays en développement, que la bonne gouvernance, l'état de droit aux niveaux national et international et le respect de tous les droits de la personne et de toutes les libertés fondamentales sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable, à la réduction des inégalités et à l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition et à la satisfaction des besoins sociaux les plus pressants de celles et ceux qui vivent dans la pauvreté et, à cet égard, souligne l'importance que revêtent les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les principes de non-discrimination, d'ouverture et de participation véritable pour l'application des textes issus du Sommet mondial pour le développement social ;

13. *Considère* que des inégalités persistent dans les pays et entre eux, ce qui menace considérablement la cohésion sociale, réaffirme qu'il faut impérativement éliminer la pauvreté, promouvoir la prospérité, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, et réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre pour parvenir à un développement durable qui profite à tous, et que cela impose de mener une action collective et porteuse de changements, de ne laisser personne de côté et de mettre les plus défavorisés au premier rang, et d'adapter les institutions et les politiques pour qu'elles tiennent compte du caractère pluridimensionnel de l'inégalité, de la pauvreté et des liens intrinsèques entre les différents objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

14. *Exhorte* les États Membres à renforcer leurs politiques sociales, selon qu'il convient, en tenant particulièrement compte des besoins précis des groupes sociaux défavorisés et marginalisés, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes âgées, les populations autochtones, les réfugiés, les déplacés, les migrants et les autres personnes vulnérables, et à lutter contre la violence sous toutes ses formes et dans ses nombreuses manifestations, notamment la violence familiale, et contre la discrimination, y compris la xénophobie, dont ils souffrent, de sorte que ces groupes ne soient pas laissés pour compte, sachant que la violence amplifie les obstacles à

l'action menée par les États et les sociétés pour éliminer la pauvreté et assurer le plein emploi productif, un travail décent pour tous et l'intégration sociale ;

15. *Réaffirme* son attachement à l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi qu'à la prise en compte systématique des questions de genre dans toutes les activités de développement, sachant qu'il s'agit là d'éléments essentiels à la réalisation du développement durable et à la lutte contre la faim et la malnutrition, la pauvreté et la maladie, de même qu'au renforcement des politiques et programmes qui favorisent et garantissent plus largement la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, à l'amélioration de leur accès à toutes les ressources nécessaires au plein exercice de tous leurs droits individuels et libertés fondamentales en éliminant les obstacles qui subsistent, et à l'allocation de ressources suffisantes à l'élimination de toutes les formes violence et de discrimination à l'égard des femmes, y compris sur le lieu de travail, notamment en remédiant aux écarts de salaires et en assurant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, aux mesures permettant tant aux hommes qu'aux femmes de concilier vie professionnelle et vie personnelle, ainsi qu'au renforcement de leur indépendance économique ;

16. *Considère* que la participation des jeunes est un facteur important du développement et engage vivement les États Membres et les organismes des Nations Unies à rechercher et à promouvoir, en consultation avec les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse, de nouvelles possibilités de faire participer de façon pleine, efficace, structurée et durable les jeunes et les organisations de jeunes aux mécanismes de prise de décision pertinents et aux activités de suivi qui les concernent, en les associant à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, notamment à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des programmes et des initiatives, en particulier dans le cadre de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

17. *Réaffirme* le droit à l'alimentation et sait qu'il importe de promouvoir l'élevage et l'agriculture durables et, considérant que l'agriculture familiale et les petites exploitations peuvent contribuer grandement à assurer la sécurité alimentaire et à réduire les inégalités d'accès à l'alimentation et à la nutrition, demande aux gouvernements de faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante ;

18. *Exhorte* les gouvernements à mettre au point, en coopération avec les entités compétentes, des systèmes nationaux appropriés de protection sociale, assortis de socles de protection, propres à favoriser la participation au marché du travail et la lutte contre les inégalités et l'exclusion sociale, notamment en rationalisant les systèmes ou programmes de protection sociale qui sont fragmentés, en veillant à ce que les programmes tiennent compte de la condition de la femme et des handicapés et en étendant progressivement leur couverture à tous les individus pendant toute leur vie, y compris les travailleurs du secteur non structuré, invite l'Organisation internationale du Travail, si la demande lui en est faite, à aider les gouvernements à renforcer leurs stratégies et politiques de protection sociale relatives à l'extension de la couverture sociale, exhorte les gouvernements à privilégier, tout en tenant compte de la situation au niveau national, les besoins de ceux qui vivent dans la pauvreté et de ceux qui y sont exposés et à accorder une attention particulière à l'accès universel aux régimes de protection sociale de base, notamment à la mise en place d'une protection sociale minimale, qui peut constituer une base systémique pour lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité, et prend note, à cet égard, de la recommandation

de l'Organisation internationale du Travail concernant les socles de protection sociale ;

19. *Souligne* qu'il faut remédier aux difficultés que rencontrent ceux qui occupent des emplois informels et vulnérables, en investissant dans la création de davantage de possibilités de travail décent, y compris en donnant accès à des emplois décents dans le secteur structuré, conformément à la Recommandation (n° 204) de l'Organisation internationale du Travail sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, en améliorant les capacités productives de la population, en renforçant les institutions du marché du travail et les politiques de l'emploi et du travail, en tenant compte des circonstances propres à chaque pays et en favorisant un partenariat étroit avec les parties prenantes concernées ;

20. *Exhorte* les États Membres à renforcer, selon qu'il conviendra, l'autorité et les moyens d'action des mécanismes nationaux de promotion de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes et des filles, à tous les niveaux, à leur donner le statut qui leur revient dans l'administration, en leur accordant un financement adéquat, et à veiller à la prise en compte systématique des questions de genre dans toutes les institutions pertinentes, au niveau national ou local, notamment dans les organismes publics chargés des questions économiques, financières et relatives à l'emploi, afin de contribuer, dans la planification nationale, la prise de décisions, l'élaboration et l'application des politiques, la budgétisation et les structures institutionnelles à l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution ;

21. *Exhorte également* les États Membres à réagir face aux taux élevés du chômage et du sous-emploi des jeunes ainsi qu'au nombre important de jeunes qui occupent des emplois précaires ou dans l'économie parallèle ou qui sont déscolarisés et sans emploi ni formation, en élaborant et en appliquant des politiques locales et nationales en faveur de l'emploi des jeunes qui soient ciblées et intégrées et qui favorisent la création d'emplois ouverts à tous, durables et innovants, l'amélioration de la capacité d'insertion, le renforcement des compétences et la formation professionnelle afin de faciliter le passage de l'école à la vie active et de donner aux jeunes plus de chances d'intégrer durablement le marché du travail, ainsi que la création d'entreprises, y compris le développement de réseaux de jeunes entrepreneurs aux niveaux local, national, régional et mondial qui permettent aux jeunes de s'informer de leurs droits et responsabilités dans la société, encourage les États Membres à investir dans l'éducation, à soutenir l'éducation permanente et à assurer une protection sociale à tous les jeunes, et demande aux donateurs, aux entités spécialisées des Nations Unies et au secteur privé de continuer à fournir aux États Membres l'assistance, notamment technique et financière, nécessaire ;

22. *Considère* que, pour promouvoir le plein emploi et un travail décent pour tous, il faut également investir dans l'éducation, la formation et le perfectionnement des femmes et des hommes, ainsi que des filles et des garçons, renforcer les systèmes de protection sociale et de santé et appliquer les normes internationales du travail, et exhorte les États et, selon qu'il convient, les entités compétentes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi que la société civile, le secteur privé, les organisations patronales, les syndicats, les médias et autres parties prenantes à continuer d'énoncer des politiques, stratégies et programmes et de les étoffer pour améliorer en particulier l'aptitude à l'emploi des femmes et des jeunes et leur permettre d'accéder au plein emploi productif et au travail décent pour tous, y compris en favorisant leur accès à l'enseignement scolaire et non scolaire, à la formation professionnelle et au perfectionnement, à la formation continue, à la reconversion et au téléenseignement, entre autres, dans les domaines de l'informatique et des communications et de la

gestion d'entreprise, en particulier dans les pays en développement, notamment en vue de contribuer au renforcement des moyens d'action économique des femmes aux différentes étapes de leur vie ;

23. *Réaffirme* le Nouveau programme pour les villes²², dans lequel sont envisagés des villes et des établissements humains qui remplissent leur fonction sociale, notamment en ce qui concerne les terres et l'environnement, en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit à un logement convenable, en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, sans discrimination, l'accès universel et à un prix abordable à l'eau potable et à des installations sanitaires sûres, et l'accès pour tous, dans des conditions d'égalité, aux biens publics et à des services de qualité dans des domaines tels que la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé, l'éducation, les infrastructures, la mobilité, les transports, l'énergie, l'énergie sous forme d'air, la qualité de l'air et les moyens de subsistance ;

24. *Considère* que les retombées négatives des changements climatiques et des catastrophes écologiques sont diverses, les personnes vulnérables, les populations pauvres ou rurales et les pays à faible revenu étant exposés de façon disproportionnée aux inondations, sécheresses et autres catastrophes naturelles, et ayant moins de capacités et de ressources pour se relever de ces chocs extérieurs, et constate avec inquiétude que les changements climatiques peuvent provoquer la hausse et l'instabilité des prix des denrées alimentaires et des matières premières, frappant le plus durement ces populations et pays ;

25. *Convient* que les migrations internationales et le développement social sont étroitement liés et souligne qu'il importe d'appliquer effectivement le droit du travail aux relations employés-employeur des travailleurs migrants et aux conditions de travail de ces derniers, notamment les dispositions régissant leur rémunération, les conditions d'hygiène et de sécurité régnant sur le lieu de travail et le droit à la liberté d'association ;

26. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active au processus de développement de toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, les grandes entreprises, le secteur public et les petites entreprises, et que les partenariats entre tous les intervenants à l'échelon national, notamment entre le Gouvernement, la société civile et le secteur privé, s'inscrivent de plus en plus souvent dans le cadre de la coopération instaurée aux niveaux national et international aux fins du développement social et peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social, et à conscience du rôle des secteurs public et privé en tant qu'employeurs et de leur importance dans la création de conditions permettant effectivement d'assurer de nouveaux investissements, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, y compris dans le cadre de partenariats avec les organismes des Nations Unies, la société civile et le monde universitaire ;

27. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements jouissent de la marge de manœuvre et de l'autorité voulues pour appliquer les politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable tout en continuant d'observer les règles et engagements internationaux pertinents, en particulier dans le domaine des droits de la personne, des dépenses sociales et des programmes de protection sociale, et invite les institutions financières internationales et les donateurs à aider les pays en développement à réaliser leur développement social conformément à leurs priorités et stratégies nationales, notamment en allégeant leur dette dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

²² Résolution 71/256, annexe.

28. *Insiste* sur la responsabilité du secteur privé aux niveaux national et international, y compris les petites et grandes entreprises et les sociétés transnationales, du point de vue non seulement des incidences économiques et financières de leurs activités mais aussi de leurs répercussions sur le développement, la société, l'égalité femmes-hommes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leur personnel et leurs contributions à la réalisation du développement durable, notamment sur le plan social, souligne que les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales sont tenues de respecter les droits de la personne, les lois applicables et les normes et principes internationaux, de travailler dans la transparence, en assumant leurs responsabilités sociales et environnementales, et de s'abstenir de nuire au bien-être des populations, et souligne qu'il faut prendre de nouvelles mesures concrètes concernant la responsabilité des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, notamment en assurant la participation de toutes les parties prenantes, entre autres, pour prévenir ou réprimer la corruption, et mettre un terme aux violations des droits de la personne ;

Accès universel aux soins de santé

29. *Réaffirme* la nécessité d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité financière et l'efficacité des produits de santé en veillant à une plus grande transparence des prix des médicaments, des vaccins, des appareils médicaux, des outils de diagnostic, des appareils et accessoires fonctionnels, des thérapies géniques et cellulaires et de toute autre technologie sanitaire tout au long de la chaîne de valeur, notamment en renforçant la réglementation et les partenariats avec les parties intéressées, y compris avec les secteurs industriel, privé et civil, compte tenu des cadres juridiques et des contextes nationaux et régionaux, pour les mobiliser de manière constructive afin de répondre aux préoccupations que suscite à l'échelle mondiale le prix élevé de certains produits de santé, et encourage à cet égard l'Organisation mondiale de la Santé à continuer de s'efforcer d'organiser tous les deux ans le Forum pour une tarification équitable, en consultation avec les États Membres et toutes les parties concernées, pour étudier la question de la transparence des prix et des coûts liés aux produits de santé, qui doivent être abordables ;

30. *Considère* la santé comme un investissement dans le capital humain et le développement social et économique, qui permet la pleine réalisation du potentiel humain et contribue sensiblement à la promotion et à la protection des droits et de la dignité de la personne et à l'autonomisation de chacun et chacune ;

31. *Se félicite* qu'ait été renouvelé, dans la déclaration politique de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle⁵, l'engagement de faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, ce qui consiste à veiller à ce que l'ensemble de la population ait accès, sans discrimination, à des services de base nécessaires, définis au niveau national, pour ce qui est de la promotion de la santé, de la prévention, du traitement, de la réadaptation et des soins palliatifs, et à des médicaments et des vaccins essentiels, sûrs, abordables, efficaces et de qualité, tout en faisant en sorte que leur coût n'entraîne pas de difficultés financières pour les usagers, en particulier les personnes marginalisées ;

32. *Réaffirme* qu'il est essentiel, pour éliminer la pauvreté et pour réduire les inégalités et garantir un développement durable pour tous, de faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable ;

33. *Reconnaît* que l'élargissement des soins de santé est un défi, de même que l'augmentation du coût des médicaments et des produits de santé, qui menace la

viabilité des systèmes de santé dans de nombreux pays, et souligne qu'il incombe aux États d'assurer l'accès de tous, sans discrimination d'aucune sorte, à des médicaments, en particulier des médicaments essentiels, qui soient abordables, sûrs, efficaces et de qualité ;

34. *Exprime sa préoccupation* face au fait qu'il manque 18 millions de travailleurs sanitaires à l'échelle mondiale, principalement dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, considère qu'il faut former, constituer et retenir un personnel de santé qualifié, notamment des infirmiers et infirmières, des sages-femmes et des agents de santé communautaires, ces travailleurs étant une composante importante de systèmes de santé solides et résilients, et constate que l'accroissement des investissements destinés à donner les moyens au personnel sanitaire d'être plus efficace et socialement responsable peut générer des gains socioéconomiques considérables et contribuer à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à l'émancipation de toutes les femmes et de toutes les filles et à la réduction des inégalités ;

35. *Demande* aux États, au niveau international, de prendre des mesures, individuellement ou dans le cadre de la coopération internationale, conformément au droit international applicable, y compris les accords internationaux, pour faire en sorte que l'action qu'ils entreprennent en tant que membres d'organisations internationales tienne dûment compte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et que l'application des accords internationaux encourage des politiques de santé publique qui favorisent un accès large à des médicaments sûrs, efficaces et d'un coût abordable ;

36. *Encourage* tous les États à appliquer des mesures et des procédures en matière de droits de la propriété intellectuelle qui ne fassent pas obstacle au commerce légitime des médicaments, et à se prémunir contre le détournement de ces mesures et procédures ;

37. *Engage* les États Membres à investir davantage de fonds et à promouvoir un travail décent dans les secteurs sanitaire et social, à favoriser des conditions et environnements de travail sûrs, une bonne rétention et une réparation équitable sur tout le territoire du personnel de santé, et à renforcer l'optimisation du personnel de santé en poste, notamment en développant l'éducation et la formation en matière de santé dans les zones rurales et au niveau local, en vue de contribuer à la réalisation de la couverture sanitaire universelle ;

38. *Encourage* les gouvernements à mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et à répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées ;

Accès universel et équitable à l'éducation

39. *Se félicite* de la progression rapide du taux de scolarisation dans le monde, les taux d'alphabétisation n'ayant cessé d'augmenter au cours des 50 dernières années pour atteindre 68 % en 2016, ainsi que de l'amélioration de l'accès à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur et à l'enseignement à distance, et ce, à tout âge, et appelle la communauté internationale à assurer l'accès de tous à une éducation équitable et de qualité à tous les niveaux de manière que chacun puisse accéder à l'apprentissage tout au long de sa vie et acquérir ainsi les connaissances et les compétences nécessaires pour participer pleinement à la vie de la société ;

40. *Constate* que l'accès à l'enseignement primaire et secondaire est limité et que les taux d'abandon y sont élevés, que les taux d'exclusion scolaire augmentent avec l'âge et que, signe des défis à venir, de grandes disparités existent dans la fréquentation scolaire et l'acquisition des enseignements en fonction des régions, de la richesse, du sexe, de la résidence en milieu urbain ou rural et d'autres facteurs tels que l'identité autochtone ou le handicap, et est consciente que la pauvreté risque de limiter l'accès à une éducation de qualité aux niveaux secondaire et supérieur ;

41. *Constate également* que des facteurs comme la pauvreté, le fait d'habiter dans une zone rurale ou le fait d'avoir un handicap empêchent trop souvent les enfants et les adolescents d'accéder à l'éducation de qualité, en particulier aux cycles secondaire et supérieur ;

42. *Encourage* tous les États à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation du droit à l'éducation, par exemple en élaborant des indicateurs nationaux, qui sont un précieux outil dans ce domaine, notamment pour l'élaboration des politiques et l'évaluation de leurs effets, ainsi que pour la transparence ;

43. *Encourage* les États à augmenter les investissements et à renforcer la coopération internationale pour donner à toutes les filles et à tous les garçons une éducation préscolaire, primaire et secondaire gratuite, équitable et de qualité, notamment en généralisant et en renforçant des initiatives comme le Partenariat mondial pour l'éducation, et à étudier d'autres mécanismes novateurs fondés sur des modèles combinant ressources publiques et ressources privées, tout en veillant à ce que tous les prestataires de services éducatifs respectent dûment le droit à l'éducation ;

44. *Prie instamment* les États de soutenir les efforts faits par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, pour favoriser progressivement l'exercice du droit à l'éducation, y compris permettre à toutes les filles de jouir du droit à l'éducation sur un pied d'égalité, au moyen de ressources appropriées, notamment financières et techniques, venant à l'appui des plans nationaux d'éducation dirigés par les pays ;

45. *Réaffirme* le droit à l'éducation et demande à la communauté internationale d'assurer l'accès de tous, sur un pied d'égalité et sans discrimination, à une éducation inclusive et de qualité à tous les niveaux – préscolaire, primaire, secondaire et supérieur, y compris l'enseignement à distance et la formation technique et professionnelle – et de promouvoir l'achèvement des cycles primaire et secondaire de manière à ce que chacun puisse accéder à l'apprentissage tout au long de sa vie et acquérir ainsi les connaissances et les compétences nécessaires pour participer pleinement à la vie de la société et contribuer au développement durable ;

46. *Considère* qu'il faut procéder à des investissements importants et efficaces afin d'améliorer la qualité de l'éducation et la formation professionnelle et de permettre à des millions de personnes d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'un emploi décent, et prend note avec satisfaction du rapport de la Commission internationale pour le financement de possibilités d'éducation dans le monde, et des recommandations pertinentes qui y figurent ;

47. *Exhorte* les États Membres à promouvoir et à respecter le droit des femmes et des filles à l'éducation tout au long de leur vie et à tous les niveaux, en particulier pour les plus marginalisées d'entre elles, en éliminant les inégalités entre les sexes dans l'accès à tous les domaines de l'enseignement secondaire et tertiaire, en encourageant l'acquisition de connaissances dans les domaines financier et numérique et l'esprit d'entreprise, en veillant à ce que les femmes et les filles aient le même accès que les hommes et les garçons aux perspectives de carrière, à la formation professionnelle et aux bourses d'études et de perfectionnement, en menant

une action positive pour renforcer les compétences et l'influence des femmes et des filles en matière d'encadrement, et en adoptant des mesures qui promeuvent, respectent et garantissent la sécurité des femmes et des filles en milieu scolaire, ainsi que des mesures en faveur des femmes et des filles handicapées à tous les niveaux d'études et de formation ;

Coopération internationale

48. *Réaffirme* que la coopération internationale joue un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les pays à revenu intermédiaire, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques ;

49. *Souligne* que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale pour le développement en ce qu'elle complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud, prend note de son importance accrue et de ses particularités, notamment d'un point de vue historique, et souligne également qu'elle devrait être considérée comme l'expression d'une solidarité entre les peuples et les pays du Sud, fondée sur leurs expériences et objectifs communs et qu'elle doit continuer d'être guidée par les principes du respect de la souveraineté nationale, de la maîtrise et de l'indépendance nationales, de l'égalité, de la non-conditionnalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et des avantages mutuels ;

50. *Souligne également* que le financement public international joue un rôle important de complément des efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques sur le plan national, s'agissant en particulier des pays les plus pauvres et les plus vulnérables qui sont les moins dotés en ressources internes, que le financement public international, notamment l'aide publique au développement, sert d'important catalyseur pour mobiliser des ressources supplémentaires auprès d'autres sources, à la fois publiques et privées, et note que les fournisseurs de l'aide publique au développement réaffirment leurs engagements respectifs en la matière, notamment celui pris par nombre de pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et de 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés ;

51. *Se félicite* de l'accroissement du volume de l'aide publique au développement enregistrée depuis l'adoption du Consensus de Monterrey, juge préoccupant le fait que de nombreux pays soient encore en retrait par rapport aux engagements qu'ils ont pris à ce titre, répète qu'il demeure crucial que ces engagements soient honorés, se félicite qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif consistant à consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et de 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, exhorte tous les autres pays à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur aide publique au développement et à prendre de nouvelles initiatives concrètes en vue d'atteindre les objectifs fixés à cet égard, se félicite de la décision prise par l'Union européenne de réaffirmer son engagement collectif de parvenir à l'objectif de 0,7 pour cent dans les délais prescrits par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de s'engager à atteindre collectivement et à court terme l'objectif de 0,15 à 0,20 pour cent pour l'aide aux pays les moins avancés, en visant l'objectif de 0,20 pour cent selon le calendrier prévu dans le Programme 2030, et encourage les fournisseurs d'aide publique au développement à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide destinée aux pays les moins avancés ;

52. *Souligne* que l'aide publique au développement joue un rôle essentiel en ce qu'elle complète, mobilise et alimente le financement des initiatives de développement des pays concernés et facilite la réalisation des objectifs de

développement, notamment ceux arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et se félicite des mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

53. *Se félicite* de la contribution que des groupes d'États Membres ont volontairement apportée à la mobilisation de ressources au profit du développement social en prenant des initiatives faisant appel à des mécanismes de financement novateurs, notamment ceux qui visent à élargir de manière durable et prévisible l'accès des pays en développement à des médicaments vendus à des prix abordables, à l'instar de la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID), ou, entre autres initiatives, de la Facilité internationale de financement pour la vaccination et les mécanismes de garantie de marché pour les vaccins ;

54. *Encourage* les gouvernements à appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, à donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès universel aux médicaments ;

55. *Souligne* que la communauté internationale doit s'employer plus activement à créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté en élargissant l'accès des pays en développement aux marchés, en encourageant les transferts de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, en offrant une aide financière et en apportant une solution globale au problème de la dette extérieure ;

56. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales de développement, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, notamment de mettre en place de nouveaux mécanismes financiers, selon que de besoin, afin d'appuyer l'action menée par les pays en développement pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques ;

57. *Souligne* que la communauté internationale doit soutenir les engagements pris par les pays d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions pour veiller à ce que personne ne soit laissé de côté, et estime qu'il faut instaurer une coopération internationale plus étroite pour continuer à réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre et aider davantage les pays dont les ressources sont les plus limitées à renforcer leurs capacités, afin que leurs dépenses sociales répondent à certains objectifs ;

58. *Confirme de nouveau* le Programme d'action d'Addis-Abeba, et sait que des dispositions doivent être prises pour accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en mobilisant des moyens financiers auprès de toutes les sources, publiques et privées, nationales et internationales et en les allouant ;

59. *Réaffirme* que la Commission du développement social, en tant que commission technique relevant du Conseil économique et social, examinera périodiquement, afin de promouvoir le traitement intégré des questions de

développement social dans le système des Nations Unies, les questions liées au suivi et à la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action, d'une manière qui tienne compte des fonctions et contributions des organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies, et donnera des avis au Conseil à ce sujet ;

60. *Réaffirme également* que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de sa vingt-quatrième session extraordinaire et qu'elle représente, au sein de l'Organisation des Nations Unies, la principale instance où peut être menée une concertation mondiale sur tous les aspects du développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à renforcer leur appui à ses travaux ;

61. *Réaffirme* le mandat de la Commission du développement social et le fait que le développement social soit un élément transversal dans les débats autour du Programme d'action pour le développement durable à l'horizon 2030 et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à renforcer leur appui au Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'appuie sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social, notamment la Commission du développement social, en prenant en compte le caractère intégré des objectifs de développement durable et les corrélations qui existent entre eux ;

62. *Prie* les fonds, programmes et organismes des Nations Unies de continuer à apporter leur concours à l'action menée par les États Membres au niveau national pour réaliser un développement social inclusif en suivant une démarche cohérente et coordonnée, d'intégrer l'objectif du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités et d'appuyer les mesures prises par les États Membres pour parvenir à cet objectif, et invite les institutions financières à soutenir les efforts déployés à cet égard ;

63. *Souligne* l'importance du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et invite tous les États Membres, les organismes compétents du système des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organisations internationales, ainsi que la société civile et les organisations du secteur privé, à promouvoir activement et à mener des activités en 2020 pour contribuer à la célébration du vingt-cinquième anniversaire du Sommet mondial, dans la limite des ressources existantes ;

64. *Décide* de consacrer à sa soixante-quinzième session, en 2020, dans la limite des ressources existantes, une réunion de haut niveau à la célébration du vingt-cinquième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social pour faire valoir les progrès réalisés et renforcer le rôle du développement social après 2020, et prie son président de tenir des consultations avec les États Membres afin d'arrêter les modalités de cette réunion ;

65. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et d'autres instances intergouvernementales à continuer, dans le cadre de leur mandat respectif, d'intégrer dans leurs programmes de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration à l'occasion du dixième anniversaire du Sommet mondial pour le

développement social²³, à prendre une part active à leur suivi et à veiller à ce qu'ils se concrétisent ;

66. *Invite* le Conseil économique et social et la Commission du développement social à accorder l'attention voulue à la célébration du vingt-cinquième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social en y consacrant une réunion dans le cadre du programme de travail ordinaire de la session de fond du Conseil et une réunion d'une demi-journée au cours de la cinquante-huitième session de la Commission, dans la limite des ressources existantes ;

67. *Demande* à la Commission du développement social de continuer à lutter contre l'inégalité dans toutes ses dimensions, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action, ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et l'invite à mettre l'accent sur l'intensification des échanges de données d'expérience nationales, régionales et internationales, la tenue de dialogues entre experts et praticiens sur des questions précises et le partage de l'information sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience ;

68. *Prie* le Secrétaire général de continuer à collaborer avec les États Membres pour maintenir et renforcer l'élan politique sur les questions de santé, notamment en faveur de la couverture sanitaire universelle et, agissant en étroite collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies et les autres parties prenantes, y compris les organisations régionales, de renforcer les initiatives en cours, dirigées et coordonnées par l'Organisation mondiale de la Santé, qui visent à aider les États Membres qui en font la demande à mettre en place une couverture sanitaire universelle et à atteindre toutes les cibles relatives à la santé qui ont été fixées dans le cadre des objectifs de développement durable ;

69. *Demande* à la communauté internationale d'assurer l'accès de tous, à tout âge, à un enseignement équitable et de qualité à tous les niveaux – préscolaire, primaire, secondaire et supérieur, y compris l'enseignement à distance et la formation technique et professionnelle – de manière à ce que chacun puisse accéder à l'apprentissage tout au long de sa vie et acquérir ainsi les connaissances et les compétences nécessaires pour participer pleinement à la vie de la société et contribuer au développement durable ;

70. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Développement social », la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », en mettant l'accent sur une augmentation importante et une utilisation plus efficiente des ressources allouées au développement social visant à réaliser les objectifs du Sommet mondial grâce à l'action nationale et à la coopération régionale et internationale, et prie le Secrétaire général de lui présenter à ladite session un rapport sur la question.

50^e séance plénière
18 décembre 2019

²³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 6 (E/2005/26)*, chap. I, sect. A ; voir également décision 2005/234 du Conseil économique et social.